

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2488

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 35

À la deuxième phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« le cas échéant »,

le mot :

« éventuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.